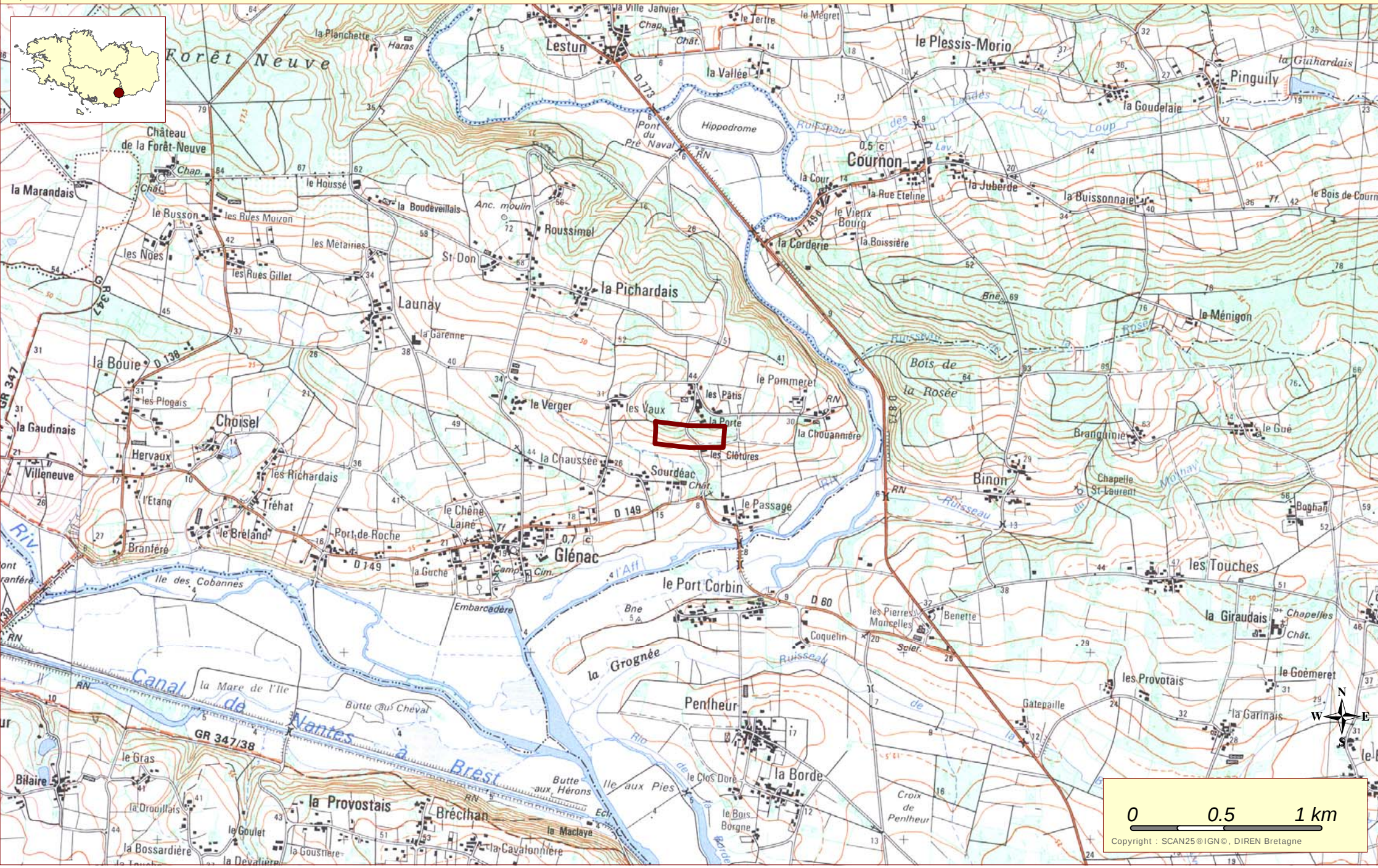


Arrêté de protection de biotope :
FR3800307 : Le Haut Sourdréac

Imprimé le : 10/04/2009



PREFECTURE DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Vannes, le 22 JUIN 1992

4ème Bureau

Environnement et Cadre de Vie

R.P. 501

24, place de la République
56019 VANNES Cedex
Tél. : 97.54.84.00

Poste

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 28 avril 1992 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que la protection des Chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1ER - Il est créé une zone de protection de biotope à Chiroptères sur le territoire de la commune de Glénac, au lieu-dit "Le Haut Sourdréac", délimitée suivant le plan cadastral figurant au dossier et concernant les parcelles 47a, 47b et 226 pour une contenance de 3 ha 45 a 80 ca.

ARTICLE 2 - A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces animales protégées.

.../...

Sont notamment interdits :

. Dans les carrières d'accès aux cavités :

- le camping, le bivouac et toute forme d'hébergement,

- l'abandon, le dépôt, le jet, le déversement, l'épandage de produits chimiques, matériaux, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit,

. Dans les cavités elles-mêmes, la circulation est interdite à l'exception du propriétaire et du personnel scientifique habilité.

Toutefois, la chasse continue à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les dispositions visées à l'article 2 ne concernent pas les travaux nécessaires au maintien de l'équilibre écologique et à la mise en valeur du milieu. Ils seront soumis toutefois à l'approbation de Monsieur le Préfet du Département du Morbihan, après avis du Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Glénac, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publié en extraits dans les journaux "Ouest France" et "Liberté du Morbihan".

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de Glénac et Messieurs les Chefs de services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

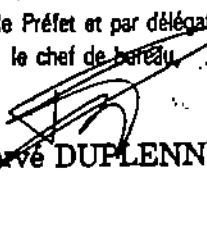
Vannes, le 22 JUIN 1992

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général.

Philippe CHERVET

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau.


Hervé DUPLLENNE

INVENTAIRE DES ESPACES PROTEGES FRANCAIS Ministère de l'Environnement Secrétariat Faune Flore	1. Région administrative -- BRETAGNE -- [53]	2. Numéro de zone [43] [5] [6] [0] [3] [7]
	3. Auteur de la fiche Xavier BARON P.N.R. Marais Poitevin	
4. Dates Description [][][][] 19 [][] Classement [][][] [2] [7] [0] [6] 19 [5] [2] Classement [][][][] [][][][] 19 [][]		

5. Localisation a) Département(s) et commune(s) MORBIHAN Commune de GLENAC	code INSEE [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][]
b) altitude(s) [][][][][][][][]	[][][][][][][][]
c) superficie exacte [][][][][][][][][][] ha " ca superficie estimée [][][][][][][][][][]	[][][][][][][][] [][][][][][][][] [][][][][][][][]

6. Description a) Nom de la zone : LE HAUT SOUVRÉAC	b) Evolution possible [][][][][][][][]
b) Mesure de protection [13]	
c) Typologie descriptive [5] [9] [5]	
d) Activités humaines [1] [8]	
e) Statut de propriété [0] [1]	
f) Description écologique : Carrière, Anciennes mines de fer.	
g) Autres éléments descriptifs de la zone :	
h) Extension possible	

Intérêt :

a) général

- ☐ Floristique ☒ Faunistique ☐ Ecologique ☐ Hydrobiologique
☐ Géologique ☐ Géomorphologique ☐ Paysager ☐ Autres (préciser)

Commentaire : Protection Chiroptères

Hivernage de chauves-souris (500 / 400 individus) , 9 espèces présentes
sur les 17 communes du Breizh

b) particulier

Présence d'espèces endémiques ☐

Présence d'espèces rares ou menacées au niveau régional national international
☒ ☒ ☒

Présence d'associations végétales rares ou menacées au niveau ☐ ☐ ☐

8. Gestion du milieu : oui ☒ non ☐ Pannotage : oui ☒ non ☐

a) Type de gestion Pose de grilles , comptages , nettoyage du site ,
Surveillance

b) Organismes gestionnaires Groupe Mammalogique Breton et ☐ ☐
Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne ☐ ☐

9. Vulnérabilité de la zone :

a) Par évolution naturelle ☐

b) Par menace anthropique Fréquentation des galeries , dépôt d'archives

10. Lieu(x) et date de collecte de l'information:

Préfecture du Morbihan

DIREN Bretagne

date ou période : 01/6/10 19 92 ☐ ☐ ☐ 19 ☐ ☐ ☐

11. Bibliographie :

Ref 1 : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Ref 2 : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

